



**Séance du 15/03/2024**

Délibération n° 2024/2/14/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**FIXATION DES TARIFS POUR LA  
MANIFESTATION DES  
"COLOMBIERS DE FRANCE"**

**Date de la convocation : 08/03/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT

**Conseillers Municipaux Absent Excusé :** Mr Franck GIRBEAU

**Secrétaire de Séance :** Mr Erhan POLAT

**LE MAIRE,**

**RAPPELLE** que les cinq Colombiers de France se réunissent depuis plusieurs années.

**INFORME** que, la rencontre sera organisée, cette année, par notre commune lors du week-end de la Pentecôte.

**PROPOSE** de fixer les différents tarifs qui seront sollicités dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, à savoir :

- Hébergement : 25 €/ par personne et par nuit
- Petit-déjeuner : 10 €/ par personne et par jour (optionnel)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

- Croisière sur le Canal du Midi : 15 €/ par personne
- Visite du musée d'Ensérune : 7.5€/ par personne

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à l'unanimité, le prix des différentes prestations ainsi qu'il a été énoncé.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/03/2024

Le Secrétaire de séance



Erhan POLAT



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2024

Application agréée E-legalite.com